

Convention tripartite de partenariat pédagogique

Entre :

1. Le Lycée Agricole de Soeix

Représenté par : M. Proviseur

Adresse : 64400 Oloron-Sainte-Marie

Ci-après dénommé "Lycée des métiers de la montagne"

2. L'Office National des Forêts – ONF

Représenté par : M.

Adresse :

Ci-après dénommé "l'ONF"

3. La Mairie d'Oloron-Sainte-Marie

Représentée par : M. Bernard Uthurry, Maire

Adresse : Place Georges Clemenceau, 64400 Oloron-Sainte-Marie

Ci-après dénommée "la Mairie"

Préambule

Dans le cadre du développement des compétences professionnelles des élèves du Lycée Agricole de Soeix, notamment dans les domaines des grimpeurs et l'élagage et de la gestion des arbres en milieux urbain et forestier, il apparaît opportun de mettre en place un partenariat permettant :

- L'accès à des arbres situés en forêt communale ainsi qu'en milieu urbain ;
- La mise en situation réelle des élèves dans le respect des règles de sécurité et de la réglementation en vigueur ;
- Une collaboration entre les trois institutions pour valoriser les pratiques pédagogiques et l'entretien raisonné du patrimoine arboré.

Les parties conviennent donc de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'arbres situés en milieux forestier (gérés par l'ONF) et urbain (gérés par la Mairie) à des fins pédagogiques pour les élèves du Lycée Agricole de Soeix dans le cadre de leur formation à l'élagage.

Article 2 – Engagements des parties

2.1 – Engagements du Lycée :

- Organiser des séances pédagogiques encadrées par des enseignants ou formateurs qualifiés ;
- Fournir la liste nominative des participants pour chaque intervention ;
- Veiller au respect strict des consignes de sécurité et de la réglementation en vigueur (EPI, encadrement, autorisations) ;
- Fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à ces activités.

2.2 – Engagements de l'ONF :

- Identifier, en lien avec le Lycée, des parcelles forestières accessibles et compatibles avec la pratique de l'élagage ;
- Délivrer, selon les modalités internes, les autorisations temporaires d'accès et d'intervention ;
- Participer, si possible, à la valorisation pédagogique de l'activité par une sensibilisation à la gestion forestière durable.

2.3 – Engagements de la Mairie :

- Mettre à disposition, en lien avec le Lycée, des arbres situés sur le domaine public communal ou dans les espaces verts adaptés à l'activité ;
- Informer les services municipaux concernés pour garantir la sécurité des lieux lors des interventions ;
- Échanger avec les équipes pédagogiques pour adapter les pratiques aux enjeux urbains (sécurité, cohabitation avec les usagers, etc.).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature par les parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Article 4 – Responsabilités et assurances

Chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les risques. Le Lycée s'engage à couvrir ses élèves et personnels via son assurance responsabilité civile.

La Mairie et l'ONF ne pourront être tenus responsables d'un accident survenu en dehors du cadre d'intervention tel que défini dans la présente convention.

Article 5 – Suivi de la convention

Un comité de suivi composé d'un représentant de chaque partie se réunira au moins une fois par an afin d'évaluer les actions menées, ajuster les modalités et identifier de nouveaux sites d'intervention.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave à l'une des clauses de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 22/09/2025

En trois exemplaires originaux

Pour le Lycée Agricole de Soeix
Nom, fonction, signature et cachet

Pour l'ONF
Nom, fonction, signature et cachet

Pour la Mairie d'Oloron
M. Bernard Uthurry, Maire



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le



ID : 064-216404228-20250919-DEL_250919_20-DE